AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**226C1758**
FR001400AJ60-FS0883

12 octobre 2026

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**CHARWOOD ENERGY**

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 12 octobre 2026, la société par actions simplifiée BioMasse Vision 2030[1] (1 rue Benjamin Franklin PA de Kerboulard, 56250 Saint-Nolff) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 octobre 2026, les seuils de 50% et 90% du capital et des droits de vote de la société CHARWOOD ENERGY et détenir 4 790 538 actions CHARWOOD ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 91,75% du capital et 91,68% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'acquisitions d'actions CHARWOOD ENERGY hors marché[3].

_____

[1] Société contrôlée par M. Adrien Haller dont la répartition du capital et des droits de vote est la suivante : M. Adrien Haller (45,58% du capital et des droits de vote), le Fonds Eiffel Gaz Vert S.L.P (23,43% du capital et des droits de vote), la société Johes - holding de M. Jean-François Vaury (18,01% du capital et des droits de vote), Mme Julie Bouvier (11,39% du capital et des droits de vote), et M. Franck Mainard (1,59% du capital et des droits de vote).

[2] Sur la base d'un capital composé de 5 221 422 actions représentant 5 225 287 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué de presse de la société CHARWOOD ENERGY en date du 12 octobre 2026.